

C.G.T

C.G.T

SYNDICAT C.G.T DES PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

Monsieur le Président du Conseil Général
Vice-Président du Conseil d'Administration du
SDIS du Rhône
29 Cours de la Liberté
69003 LYON

Lyon, le 6 juin 2001

Monsieur le Président,

Nous accusons réception du courrier en date du 29 mai 2001, par lequel le Président délégué du C.T.P des personnels techniques et administratifs convoque cette instance paritaire pour le 11 juin prochain.

Nous constatons avec surprise que l'ordre du jour que nous avons demandé par courrier du 12 avril 2001 n'est pas respecté.

En effet, celui-ci consiste à un vote sur le protocole d'accord sur la mise en place des 35 heures au SDIS, élaboré par les représentants du personnel, que nous avons déjà transmis à l'Administration le 15 décembre 2000, et que nous vous avons envoyé par courrier du 22 décembre 2000. Nous vous prions d'en trouver une nouvelle copie jointe au présent courrier.

Nous vous demandons par la présente de rectifier l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Technique Paritaire, afin de respecter les dispositions de l'article 25 du décret n° 85-565 du 30 mai modifié précisant que les questions demandées à l'ordre du jour par les représentants du personnel doivent obligatoirement être inscrites.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre haute considération.

Les représentants titulaires du personnel C.G.T au C.T.P,
Jacques GUILLON

Danièle YTHIER

Copie transmise :

- Monsieur le Président délégué du comité technique paritaire (avec copie du protocole jointe)
- Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours par intérim
- Monsieur le directeur de l'administration et des finances
- Monsieur le chef du service des ressources humaines